

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS AU SYSTÈME

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, par. 21°)

1. L'annexe A du Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système (chapitre V-1.1, r. 2.2) est modifié par le remplacement, dans la colonne B de la rubrique 10, de « Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat » par « Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat et le système d'alerte ».

2. 1° Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).